

RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE POUR PERSONNE MAJEURE



Pour tout dossier incomplet (absence de pièces justificatives...), le rendez-vous sera reporté aux prochaines disponibilités

1^{ère} Etape : **Faire une pré-demande sur le site ANTS.GOUV.FR.** Si vous n'avez pas d'accès internet, il est possible de contacter Mme SARASIN Juliette, au Pôle des Solidarités au 02.61.67.78.57 pour un rendez-vous.

2^{ème} Etape : **Liste des pièces à fournir impérativement pour le dépôt du dossier**

- Numéro de pré-demande ou QR Code obtenu lors de votre démarche en ligne (Site ANTS)
 - Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
 - L'Original d'un justificatif de domicile de moins de 1 an de votre choix :
 - ↳ Facture de téléphone (y compris téléphones mobiles)
 - ↳ Facture d'électricité ou de gaz ou d'eau
 - ↳ Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière)
 - ↳ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation
 - ↳ Attestation ou facture d'assurance du logement
 - ↳ Relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement (APL)
- Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournir un justificatif de domicile et l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant et l'original de sa pièce d'identité
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, si la carte d'identité ou le passeport est périmé depuis plus de 5 ans.
Si votre commune de naissance est inscrite sur COMEDEC, l'acte de naissance n'est pas à fournir.
 - En cas de changement de situation matrimoniale (mariage, divorce, décès...) fournir un justificatif d'état civil (sauf si la commune est inscrite sur COMEDEC) ou livret de famille à jour, ou jugement de divorce.
 - Justificatif de nationalité française, si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
 - Dans le cadre d'un voyage en dehors du territoire français, le renouvellement d'un titre se trouvant dans la prolongation des 5 ans nécessite de fournir un justificatif de voyage (réservation ou transport). Avant d'effectuer la demande, veuillez vérifier sur le site www.diplomatie.gouv.fr si le pays accepte ou non la carte d'identité dans sa prolongation des 5 ans.
 - Ancienne carte d'identité

La carte d'identité est gratuite et valable 10 ans

Cependant, en cas de perte ou de vol, se munir de la déclaration et d'un timbre fiscal de 25€ (sous forme électronique ou papier) et d'un justificatif d'état civil : soit passeport valide ou acte de naissance (si commune non adhérente à COMEDEC)

3^{ème} Etape : **Retrait du Titre** par le demandeur au Pôle des Solidarités, sur rendez-vous au 02.61.67.78.57 les mercredis et vendredis après-midi (13h30 à 17h30) et le samedi de 11h20 à 12h15.